

CADRE POUR LA RÉCLAMATION D'UN BRIS AUTOMOBILE

SURVENANT AUX ABORDS DU SITE ⁽¹⁾ ET POUVANT RÉSULTER DES OPÉRATIONS DU COMPLEXE MINIER LARONDE

CE CADRE NE VISE PAS LES ACCIDENTS DE LA ROUTE ⁽²⁾. TOUT ACCIDENT DE LA ROUTE, AVEC OU SANS BLESSURE, DOIT ÊTRE COMMUNIQUÉ À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)

Prise de contact avec le département des relations avec le milieu dans les 24 heures suivant l'incident ⁽³⁾

Les éléments suivants doivent être mentionnés :

- > Noms et coordonnées du plaignant
- > Date et heure de l'incident
- > Marque, modèle et couleur de la voiture ayant subi un bris
- > Description de l'incident incluant les détails qui pourraient nous permettre de retracer l'incident sur les enregistrements de vidéosurveillance par caméra



Vérification de la plainte

Visionnement des enregistrements par un responsable des relations avec le milieu du complexe minier LaRonde

Il est possible de retracer l'événement sur les enregistrements

Il est possible de relier le bris aux opérations du complexe minier LaRonde

Il est impossible de retracer l'événement sur les enregistrements

Il est impossible de relier le bris aux opérations du complexe minier LaRonde

Photos du bris en question

Le plaignant envoie une photo du bris de sa voiture **OU** se rend sur le site du complexe minier LaRonde sur rendez-vous avec un responsable des relations avec le milieu afin que celui-ci puisse constater le bris et prendre des photos

PLAINTÉ NON ADMISSIBLE AU CADRE ⁽⁴⁾

Entente avec le propriétaire de l'automobile pour procéder à la réparation du bris

PLAINTÉ ADMISSIBLE AU CADRE

1) Aux abords du site signifie un rayon de 100 mètres de chacune de nos entrées donnant sur la voie publique.

2) Ce processus de réclamation d'un bris automobile est mis à la disposition des utilisateurs de la route 395 qui circulent aux abords du site du complexe minier LaRonde. Ce processus est fait dans une approche de bon voisinage sans aucune admission de responsabilité de la part du complexe minier LaRonde et concerne seulement les bris automobiles pouvant résulter de ses opérations. **Ce cadre ne vise pas les accidents de la route avec ou sans blessure. La Route 395 est une route publique qui n'appartient pas au complexe minier LaRonde et qui est administrée par le Ministère des Transports du Québec (MTQ). Toute plainte concernant l'état de cette route doit être effectuée au MTQ. Dans la situation où un accident survient avec ou sans blessure, les personnes impliquées dans l'accident doivent communiquer avec la Sûreté du Québec, qui est l'autorité responsable pour les accidents de la route.**

3) En raison de l'ensemble des mesures de communication en place, un bris signalé en dehors du délai de 24 h ne sera pas traité. Pour les bris signalés dans ce délai, un retour d'appel sera fait par l'équipe des relations avec le milieu du complexe minier LaRonde dans les 2 jours ouvrables.

4) Ce processus de réclamation vise à assurer le règlement d'un bris automobile pouvant résulter de nos opérations minières, dans une approche de bon voisinage entre les parties concernées. Le complexe minier LaRonde procède à une analyse fondée sur les faits uniquement et se réserve le droit de refuser toute plainte fondée sur des impressions ou des opinions de la part du plaignant.